

## INAUGURATION DES ECOLES

Le 10 novembre 2024 veille de la commémoration de l'armistice de 1918, la commune de Jaulzy honorera la mémoire de deux héros de cette 1ère guerre mondiale.

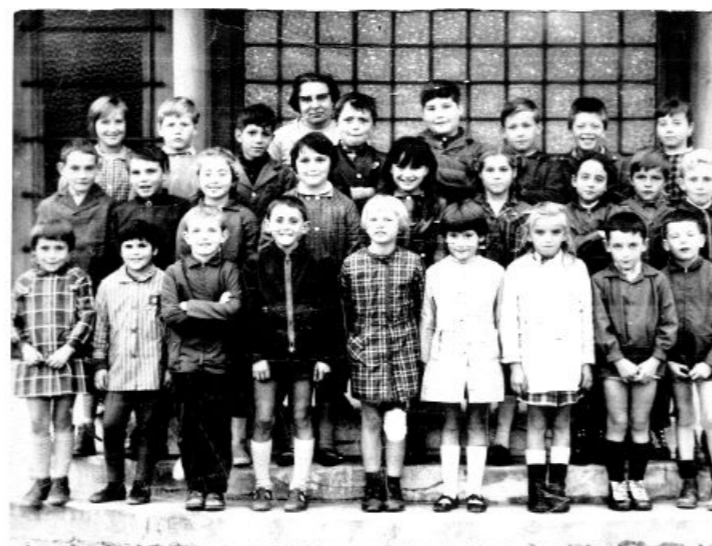
Nos écoles porteront les noms de Elisabeth JALAGUIER infirmière tombée à Pierrefonds et le Colonel Charles FOURLINNI ayant succombé à ses blessures à Jaulzy.

Cette cérémonie sera réalisée avec l'aide du souvenir français.

Nous souhaitons que les habitants de Jaulzy soient nombreux et plus particulièrement les enfants à cette cérémonie.



## PHOTOS D'ANTAN



## LES EVENEMENTS A VENIR

Samedi 6 Juillet: **BROCANTE NOCTURNE**

Dimanche 7 Juillet :**Fête foraine**

Lundi 8 Juillet: **Tours de manège offerts aux enfants scolarisés à Jaulzy par la municipalité, le Maire et les adjoints.**

Samedi 13 Juillet: **Soirée dansante organisée par le comité des fêtes**

**Retraite aux flambeaux** organisée par la mairie

Dimanche 14 Juillet: **Cérémonie au Monument aux Morts / Pique-nique partagé / Concours de pétanque gratuit pour les habitants de Jaulzy**




# J A U L Z Y

## BULLETIN D'INFORMATION - 07/2024

**INFOS  
PRATIQUES**

### Canaux de communication:

Site internet:  
<https://www.jaulzy.fr>

 Panneau Pocket

Facebook:   
<https://www.facebook.com/jaulzy60350>

### Secrétariat de mairie

03 44 42 12 51  
[mairiedejaulzy@wanadoo.fr](mailto:mairiedejaulzy@wanadoo.fr)  
[mairie@jaulzy.fr](mailto:mairie@jaulzy.fr)

### Présence secrétaire de mairie

Lundi, Mardi, Jeudi & Vendredi  
De 8h00 à 12h00  
Et de 13h15 à 18h00

### Accueil du public en mairie

Mardi, Jeudi & Vendredi  
De 14h30 à 18h


### Le Maire et ses adjoints

Yves LOUBES

Jean-Marie BOUCHEZ  
Francis FOURNIER  
Daniel SALVI

### Bibliothèque

Mardi de 16h30 à 18h30  
2eme et 4eme Samedi de 10h à 12h  
Responsable: Serge MARIE  
[bibliothequedejaulzy@orange.fr](mailto:bibliothequedejaulzy@orange.fr)

Facebook:   
Bibliothèque de Jaulzy & Aux amis de  
la bibliothèque de Jaulzy

## EDITO

Après les caprices de la météo en ce début du mois de Juin, les beaux jours arrivent enfin, mais il nous faut à présent faire face aux impératifs dictés par les événements politiques. Les élections législatives bouleversent notre calendrier établi de longue date.

Chaque année la fête du village a lieu le premier dimanche de juillet, soit le 7 en même temps que le second tour des élections. La brocante organisée par les associations de Jaulzy ne pourra donc pas avoir lieu le dimanche. Aussi, il a été décidé d'organiser une brocante nocturne le samedi en fin de journée. Nous vous espérons nombreux et comptons sur vous pour maintenir cette fête.

Je remercie les Associations et les membres du Conseil qui ont su s'adapter à ces bouleversements.

L'équipe municipale vous souhaite à tous de bonnes vacances, dans le calme et la quiétude. Pensez que si les beaux jours nous permettent de vivre à l'extérieur faites-le dans le respect de votre voisinage.

Yves LOUBES



# UN POINT SUR LES TRAVAUX 2024

## ◆ ECOLE PRIMAIRE

Durant la période des vacances scolaires d'hiver, une entreprise a remplacé les portes et fenêtres de l'école primaire.



## ◆ SECURISATION DE LA CIRCULATION DANS LE CENTRE DU VILLAGE

A partir du **VENDREDI 30 AOUT 2024** :

1. Création d'une zone où la vitesse sera limitée à 30 Km/h cela concernera :
  - \* La rue des Tournelles
  - \* La rue du 8 Mai 1945
  - \* La rue de l'Eglise
  - \* L'ensemble des rues du Vallot

2. Mise en sens unique de la rue du 8 mai 1945, à partir du carrefour avec la rue de l'église. La circulation ne pourra s'effectuer que dans le sens montant à partir de ce carrefour, vers le carrefour avec la rue de la montagne et la rue des Tournelles. Un couloir sera matérialisé au sol permettant uniquement aux vélos de descendre la rue du 8 mai 1945.



3. Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la rue du 8 mai 1945.

## ◆ TRAVAUX DE REFECTION DES TROTTOIRS et GESTION DES EAUX PLUVIALES

### MAISON BLANCHE LE LONG DE LA ROUTE NATIONALE 31

Le démarrage des travaux était prévu au printemps 2024. Suite à une expertise des tuyauteries d'eaux potables, il s'est avéré nécessaire de faire des travaux sur ce réseau et ce, avant de refaire les trottoirs. De plus une tuyauterie de bouclage de l'eau potable vers Attichy va être mise en place. L'ensemble de ces travaux est mené par la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise.

Par conséquent le planning des travaux sur les réseaux nous oblige à décaler nos travaux. Le premier coup de pelle est prévu pour le mois d'octobre et l'achèvement est envisagé pour la fin du premier semestre 2025.

Ce contretemps est indépendant de notre volonté mais il est dicté par le bon sens.



# A PROPOS DE L'URBANISME

Je tenais à vous rappeler en matière d'urbanisme que toute modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable en mairie.

Quelques exemples : ravalement de la façade, remplacement des huisseries, isolation par l'extérieur, mise en place de panneaux solaires, etc.

Si vous avez ce type de projet, la première chose à faire est de prendre contact avec la mairie. En effet, pour des raisons de règles d'urbanisme, votre demande pourrait être modifiée voire même refusée. De plus, une partie du village est soumise à l'autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France.

Pour ces raisons, si vous avez recours à une entreprise pour effectuer ces travaux, même si l'entreprise vous assure qu'il n'y aura pas de problème et qu'elle se charge des démarches auprès de la mairie, je vous recommande de demander un exemplaire de cette demande d'urbanisme et de ne rien signer avant d'avoir reçu l'autorisation validée.

En tant que propriétaire vous restez responsable de votre bien. Soyez vigilant pour ne pas engager des frais sur un projet qui n'aboutirait pas.

**Le Maire**

## VÉGÉTATION QUI DÉPASSE SUR LA VOIE PUBLIQUE : QUE DIT LA LOI ?

La végétalisation de la ville reste une priorité et un enjeu écologique majeur.

Chaque riverain a l'obligation d'élaguer ses arbres et tailler ses arbustes et haies, dès lors qu'ils sont en bordure des voies publiques et privées. Pourquoi ? Afin de :

Ne pas gêner le passage des piétons ;

Ne pas constituer un danger en cachant par exemple les feux et panneaux de signalisation, en diminuant la visibilité dans une intersection, ou même si des racines sortent du trottoir risquant de faire chuter un passant.

Autre élément important : les branches ne doivent pas toucher les conducteurs aériens (fils électriques, téléphoniques ou éclairage public).

Je ne suis pas en règle, qu'est-ce que je risque ?

La responsabilité du propriétaire riverain peut être engagée si un accident survient.

Le Maire peut contraindre un propriétaire à élaguer des arbres et plantations en lui adressant une injonction de faire. En cas de mise en demeure sans résultat, le Maire pourra ordonner des travaux d'élague, les frais afférents aux opérations étant alors automatiquement à la charge des propriétaires négligents.

Un riverain qui planterait ou laisserait croître des haies ou des arbres à moins de deux mètres de la route sans autorisation s'expose également à une amende de 1 500 euros (article R. 116-2 du Code de la voirie routière).

